

CD/PV.123  
9 avril 1981  
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 9 avril 1981, à 10 heures

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. M. MEDKOUR  
M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER  
M. N. KLINGLER  
M. H. MÜLLER  
M. W. RÖHR

Argentine : Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R.A. WALKER  
M. R. STEELE  
M. T. FINDLAY

Belgique : M. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING  
U NGWE WIN  
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA

Bulgarie : M. I. SOTIROV  
M. R. DEYANOV  
M. K. PRÁMOV

Canada : M. G. SKINNER

Chine : M. LIANG Yufan  
M. LIN Chen  
M. PAN Jusheng

Cuba : Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH

Egypte : M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE  
M. F.P. DE SIMONE  
Mme K. CRITENBERGER  
M. J. MISKEL  
M. C. PEARCY  
M. S. FITZGERALD

Ethiopie : M. F. YOHANNES

France : M. J. de BÉAUSSE  
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES  
M. C. GYORFFY

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN  
M. S. SARAN

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite).

<u>Indonésie</u> :	M. I. DAMANIK M. F. QASIM M. KARYONO
<u>Iran</u> :	M. J. ZAHIRNIA
<u>Italie</u> :	M. A. CIARRAPICO M. B. CABRAS M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. R. ISHII M. K. SHIMADA
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI M. G. MUNIU
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO M. C. HELLER
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. L. BAYART M. S.O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. H. WAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Sri Lanka

M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède :M. C. LIDGARD  
M. G. JONANG  
M. G. EKHOLM  
M. J. LUNDIN  
M. J. PRAWITZ  
M. H. BESGLUNDTchécoslovaquie :M. P. LUKES  
M. A. CIMA  
M. L. STAVINOHÁUnion des Républiques socialistes  
soviétiques :M. V.L. ISSRAELYAN  
M. B.P. PROKOFIEV  
M. V.A. PERFILIEV  
M. V.M. GANJA  
M. Y.V. KOSTENKO  
M. B.T. SOURIKOV  
M. S.N. RIOUKHINEVenezuela :

M. H. ARTEAGA

Yougoslavie :

M. B. BRANKOVIĆ

Zaire :Secrétaire du Comité et Représentant  
personnel du Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité :

M. V. BERASATEGUI

M. CIARRAPICO (Italie) : Monsieur le Président, je tiens à vous dire d'abord combien je suis heureux de voir à la Présidence du Comité pour le mois d'avril, le représentant d'un pays, la République fédérale d'Allemagne, avec lequel l'Italie entretient des relations étroites d'amitié et de coopération tant au plan européen que sur le plan international.

En outre, vos éminentes qualités humaines et professionnelles nous donnent la certitude que, sous votre direction, le Comité saura marquer des progrès dans l'accomplissement de ses tâches.

Ma délégation s'engage à vous apporter un concours sans réserve. Je saisis également l'occasion, pour féliciter l'Ambassadeur Herder, qui a déployé au cours du mois de mars des efforts remarquables et fructueux pour faire avancer nos travaux.

Monsieur le Président, je voudrais traiter aujourd'hui du point 5 de notre ordre du jour, intitulé : "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Pour ce qui a trait à l'aspect plus général de ce point, nous avons noté la proposition soumise le 7 avril dernier par la délégation hongroise, visant à convoquer des réunions officieuses du Comité, avec la participation d'experts gouvernementaux. Bien que la proposition soit structurée d'une façon plus complète et plus détaillée par rapport à d'autres propositions analogues avancées dans les années passées, nous croyons devoir maintenir, à son égard, les réserves que, pareillement à d'autres délégations, nous avons exprimées à plusieurs reprises par le passé. A notre avis l'approche la plus efficace aux problèmes que peuvent poser les nouveaux systèmes d'armes de destruction massive est celle de négocier des accords particuliers sur des types spécifiques de telles armes, dès qu'ils ont été identifiés. Je voudrais rappeler à ce propos que pendant de longues années se sont déroulées, sans succès, au sein des Nations Unies, des discussions pour trouver une définition adéquate des termes "arme de destruction massive", "système d'armes" et "nouveau système d'armes".

Nous craignons en outre que, dans l'économie globale des travaux du Comité, une telle proposition ne pourrait être adoptée qu'aux dépens d'autres sujets de plus grande priorité et urgence.

Monsieur le Président, ma délégation a accueilli avec satisfaction la présentation au Comité, le 17 juillet 1979, d'une proposition commune des Etats-Unis et de l'URSS concernant les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes radiologiques.

Nous estimons en effet que la conclusion d'un tel traité constituerait une contribution modeste, mais utile, au processus de désarmement.

En premier lieu, un traité sur les armes radiologiques doit être considéré comme la mise en oeuvre de l'interdiction frappant les armes à matières radioactives mentionnées dans la définition des armes de destruction massive qui figure dans la résolution de la Commission des armements de type classique du 12 août 1948. Venant à la suite de l'interdiction portant sur les armes bactériologiques, il mettrait hors la loi un nouveau système d'armes de destruction massive qui, sans être pour le moment ni opérationnel ni déployé, a été néanmoins identifié.

En deuxième lieu, un traité sur les armes radiologiques aurait l'avantage non seulement de parer à un danger potentiel que l'accumulation rapide de matières radioactives rend toujours plus concret, mais aussi de sensibiliser les gouvernements et l'opinion publique aux dangers de certaines formes nouvelles de guerre moderne.

(M. Ciarrapico, Italie)

En troisième lieu, l'élaboration d'un traité donnerait une impulsion à la réalisation de progrès dans d'autres secteurs du désarmement. De l'avis de la délégation italienne cette considération prend une importance singulière dans une conjoncture, telle celle que nous connaissons actuellement, qui n'est pas en soi propice aux efforts déployés dans le domaine du désarmement. Ce n'est pas un fait négligeable que la base de nos discussions au sein du Comité soit constituée par une proposition commune américano-soviétique. Nous sommes tous convaincus que, pour aboutir, le processus de désarmement suppose une volonté convergente des deux puissances qui détiennent les arsenaux militaires les plus importants. Dans les limites étroites de sa portée, ladite proposition commune est une manifestation de cette convergence.

En quatrième lieu, l'élaboration d'un traité sur les armes radiologiques pourrait offrir au Comité sa première occasion de remplir sa tâche institutionnelle, qui est celle de négocier des textes d'accords. Nous sommes conscients que les vues sont nettement divergentes là-dessus. Nous estimons néanmoins que, presque un an avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, il serait utile d'avoir à notre disposition un indice concret permettant à la communauté internationale de déterminer si le Comité, dans sa configuration actuelle, est à même de s'acquitter de son mandat, et de satisfaire aux conditions techniques d'une négociation. Quant au Comité, l'expérience ainsi acquise ne pourra que se révéler utile en tant que précédent pour d'autres travaux plus complexes dans l'avenir.

Voilà quelques unes des raisons pour lesquelles la délégation italienne a coopéré, dès le début, au succès de cette entreprise.

Il nous est apparu que, en négociant ce traité, le Comité devait se fixer deux buts principaux : d'une part définir avec précision les armes radiologiques et les interdire, d'autre part éviter que les dispositions du traité puissent porter atteinte à d'autres activités parfaitement légitimes et importantes comme l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des matières radioactives. Conformément à cette approche, nous avons présenté un certain nombre de propositions concrètes et de suggestions.

Les efforts patients et inlassables du Président du Groupe de travail spécial, l'Ambassadeur Komives, auquel nous adressons aujourd'hui nos sentiments de sincère appréciation pour le travail accompli, ont montré qu'il est possible d'amender et d'enrichir de façon constructive la proposition commune américano-soviétique, en incorporant les idées avancées par plusieurs délégations.

Le Groupe de travail spécial a en effet avancé de la phase de l'identification des principaux éléments du futur traité à la phase de la négociation sur chacun des éléments identifiés. Il serait souhaitable que le Groupe puisse passer à l'étape finale, celle de la rédaction du texte du traité. La délégation italienne, pour sa part, est prête à y participer, avec la collaboration de ses experts.

Force est de reconnaître, toutefois, que le travail de véritable rédaction ne peut être entrepris avec des espoirs raisonnables de réussite que si toutes les délégations se résolvent à l'idée d'une convention de portée limitée dont l'urgence et l'importance ne seraient pas de premier rang.

Monsieur le Président, une autre approche a été formulée, qui vise à élargir radicalement le champ d'application et le rôle de la convention. Dans ce contexte, des questions de grande importance ont été soulevées et débattues.

(M. Ciarrapico, Italie)

Le problème se pose de savoir dans quelle mesure la structure actuelle de la convention - telle qu'elle ressort de la version amendée préparée par le Président du Groupe de travail - est capable d'absorber ces apports sans devoir être entièrement reprise et sans que cela compromette toute possibilité d'accord.

Nous avons l'impression que certaines préoccupations peuvent trouver un reflet adéquat, soit dans le préambule, soit dans le corps de la convention : telles, par exemple, que les préoccupations concernant les priorités que le Comité devrait respecter, et le devoir qui lui incombe de résoudre, tout d'abord, les problèmes que posent les systèmes d'armes déjà développés et déployés, en particulier dans le domaine nucléaire. D'autres posent des problèmes qui requièrent une étude très approfondie.

Le mémorandum soumis le 16 mars 1981 par la délégation suédoise et contenu dans le document de travail N° 19 est un exemple. Nous sommes reconnaissants à la délégation suédoise d'avoir préparé un document qui a le mérite de stimuler notre réflexion et à l'Ambassadeur Lidgard d'avoir fourni, dans sa déclaration de mardi dernier, des données supplémentaires fort intéressantes, aussi au point de vue technique.

Ces éléments font l'objet d'un examen attentif de la part de mes autorités nationales.

Il serait prématuré d'essayer de formuler des considérations, même à titre préliminaire. Je me bornerais à reconnaître que ledit mémorandum soulève des problèmes réels et exprime des préoccupations légitimes, que la Suède n'est pas seule à ressentir.

Il importe davantage, à ce stade, de réfléchir sur ces problèmes plutôt que de savoir s'ils peuvent trouver une solution dans le cadre d'une convention sur les armes radiologiques ou dans le cadre du droit humanitaire de guerre. Ils seront sans doute un sujet important pour nos discussions pendant la session d'été. L'attention de la délégation italienne se dirige vers une évaluation soignée des dimensions de ces problèmes, en particulier des effets que des attaques militaires conventionnelles contre des centrales électronucléaires et d'autres installations de retraitement et de dépôt peuvent causer, compte tenu aussi de la variété des types d'installations existants.

Les discussions au sein du Groupe de travail spécial ont porté aussi sur un autre thème auquel ma délégation attache une importance particulière, celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des matières radioactives. L'année dernière la délégation italienne avait pris l'initiative de proposer des amendements au texte de la proposition commune, afin de sauvegarder le droit des parties au traité de mettre en oeuvre une coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques. D'autres délégations ont avancé des propositions qui visent à donner une tournure positive au texte de la convention, en réaffirmant d'une part le droit des Etats parties à accéder à la technologie, à l'équipement à l'information scientifique, etc. et, d'autre part, l'engagement des Etats parties à activer une coopération internationale dans ce sens.

A notre avis, cette approche peut trouver un reflet adéquat dans le traité. D'ailleurs, les exemples de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les techniques de modification de l'environnement, qui contiennent des dispositions de ce type, nous poussent dans cette direction et constituent à leur tour des précédents utiles qui peuvent inspirer nos efforts visant à rechercher un compromis satisfaisant.

(M. Clarrapico, Italie)

Quant aux préoccupations que la convention puisse entraîner d'éventuelles discriminations à l'égard des États qui ne sont pas parties, je voudrais observer qu'il s'agit là d'un problème inhérent à n'importe quel type d'accord ou de traité et qu'il a été traditionnellement résolu en conformité au principe juridique selon lequel "pacta tertiis neque juvant neque nocent".

Monsieur le Président, avant de terminer mon intervention je tiens à faire part aux délégations ici présentes que l'Italie signera demain à New York, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Le 10 avril est en effet le jour prévu pour l'ouverture de la Convention à la signature. Nous voulons ainsi souligner l'importance que nous attachons à cette convention et, en général, au droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Dans ce domaine l'Italie reste engagée à coopérer à la réalisation d'ultérieurs progrès.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Italie pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

M. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je me fais un plaisir de vous saluer et de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Comité pour le mois d'avril, et de vous assurer de l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions. Quant à votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, de la République démocratique allemande, ma délégation tient à lui exprimer sa gratitude pour le travail considérable qu'il a accompli en mars; nous n'oublierons pas que c'est grâce à son effort que le consensus sur la mise en route de débats officiels sur les points 1 et 2 de notre ordre du jour a pu être réalisé. Avec votre permission, et bien que ce soit avec une semaine de retard, j'aimerais revenir sur le point 4 de notre ordre du jour.

La question de l'interdiction des armes chimiques est l'une des plus urgentes du programme de désarmement, comme il est clairement indiqué au paragraphe 75 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale dont la plus récente est la résolution 35/144 B.

Au cours des années pendant lesquelles cette question a figuré à l'ordre du jour du Comité du désarmement et de la CCD, les pays membres ont contribué à sa discussion par d'innombrables études et propositions. La délégation japonaise a elle-même soumis dès 1974 un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, puis, les années suivantes, un certain nombre d'autres documents de travail, dans l'espoir de contribuer à la conclusion rapide d'une interdiction des armes chimiques. Un grand nombre de problèmes demeurèrent pendants. Certains découlent de considérations politiques et militaires ou de sécurité des États considérés; d'autres des caractéristiques scientifiques et technologiques inhérentes aux agents de guerre chimique et aux armes chimiques elles-mêmes. Par nos débats au Comité du désarmement, nous devons essayer de réaliser des compromis sous la forme de solutions réalistes et efficaces à ces problèmes, en tenant compte dans toute la mesure du possible des diverses positions adoptées par les délégations autour de cette table. Ma délégation



(M. Okawa, Japon)

s'efforcera aussi d'oeuvrer en faveur de tels compromis à l'étape appropriée; aujourd'hui, je me limiterai à quelques observations selon l'optique essentielle ou l'approche que nous avons conservée au cours des ans.

Le Protocole de Genève de 1925, auquel 96 Etats sont parties contractantes, interdit l'emploi de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires. Néanmoins, certains pays maintiennent des stocks énormes d'armes chimiques et continuent d'en produire. C'est là la raison principale pour laquelle la communauté internationale attribue une urgence si grande à l'interdiction des armes chimiques. Si les stocks existants de ces armes et des agents de guerre chimique pouvaient être détruits et si les installations utilisées pour les produire, les assembler, les stocker, etc. pouvaient être démolies, démantelées ou converties à des fins pacifiques, ce serait un grand soulagement pour la communauté internationale. En même temps, ma délégation est convaincue que les pays qui ne possèdent pas d'armes chimiques, y compris le mien, souhaitent obtenir une interdiction générale des armes chimiques, non seulement pour des considérations humanitaires, mais aussi dans l'intérêt de leur sécurité nationale.

C'est en fonction de cette situation que le Comité a décidé l'année dernière de créer un groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Mon gouvernement s'est félicité de cette mesure, qui à son avis ouvrait une nouvelle phase prometteuse dans la longue histoire des efforts internationaux vers l'élaboration d'une convention multilatérale sur l'interdiction des armes chimiques. Le mandat initial du Groupe de travail devait nécessairement être d'une nature quelque peu limitée, mais les discussions qui y ont eu lieu ont été marquées par un remarquable esprit de coopération et de bonne volonté parmi les représentants participant à l'effort commun. Le même esprit de coopération prédomine au sein du Groupe de travail qui a été reconstitué cette année, et ma délégation souhaite exprimer sa profonde reconnaissance à M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède, pour le dynamisme et le souci de la perfection avec lesquels il préside les débats de ce groupe. Ma délégation se félicite également de la participation, cette année encore, de spécialistes des armes chimiques, ainsi que de la présence des représentants des pays non membres intéressés à la question.

Avant de parler du fond de la question, je souhaite exprimer l'espoir de mon gouvernement de voir l'Union soviétique et les Etats-Unis reprendre dans un avenir très proche leurs négociations bilatérales sur l'interdiction des armes chimiques. Tout en approuvant pleinement le rôle important du Comité du désarmement en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, donc en tant qu'organisme légitime pour conduire des négociations multilatérales sur une interdiction des armes chimiques, ma délégation reconnaît l'importance des négociations bilatérales et le fait que les deux séries de négociations doivent progresser de concert. Le rapport commun américano-soviétique qui nous a été présenté en juillet dernier sous la cote CD/112 présente une grande importance pour les autres membres du Comité en tant qu'indication du progrès réalisé jusqu'ici et des problèmes qui restent à résoudre entre les parties aux négociations bilatérales. Ma délégation espère qu'à intervalles réguliers de nouveaux rapports communs de ce genre nous seront communiqués afin de nous aider dans notre travail au sein du Comité. Nous espérons aussi que nos débats au Comité stimuleront les parties aux négociations bilatérales et les aideront à trouver des solutions à certains de leurs problèmes.

Le concept de base du projet de convention japonais d'avril 1974, que je viens de mentionner il y a quelques minutes, était l'interdiction générale à envisager en tant qu'objectif à long terme; ce concept était toutefois, combiné à une approche plus réaliste par étapes, selon laquelle on commencerait par interdire les agents

(M. Okawa, Japon)

chimiques connus comme étant utilisés à des fins militaires hostiles et ne posant pas de problème de vérification ou pour lesquels une vérification pourrait être reconnue possible.

Au paragraphe 2 du rapport commun américano-soviétique (CCD/112), les produits chimiques sont classés en trois catégories, à savoir les produits chimiques létaux supertoxiques, les autres produits chimiques létaux et les autres produits chimiques nuisibles. Quelle que doit être la façon d'incorporer les critères de toxicité dans les dispositions de la convention, ma délégation s'est prononcée en faveur de l'adoption de critères de toxicité pour compléter le critère de destination générale en tant que moyen d'identifier concrètement les produits chimiques destinés à des fins militaires hostiles qui seraient interdits en vertu de la convention. Nous considérons donc que cette classification des produits chimiques en trois catégories nous conviendrait plus ou moins aux fins qui nous intéressent. Nous pouvons aussi accepter l'idée que les marges des niveaux de toxicité convenus devraient servir à distinguer les trois catégories. Toutefois, le rapport commun reconnaît que les méthodes de mesure de la toxicité restent à déterminer. Ma délégation a mentionné l'année dernière la nécessité d'établir une méthode normalisée d'essai ou de mesure de la toxicité des produits chimiques. Un groupe d'experts japonais travaille actuellement sur cette question, et le moment venu nous espérons être en mesure de présenter au Comité quelques suggestions concernant la normalisation de ces méthodes d'essai.

Ma délégation a toujours considéré nécessaire d'envisager l'établissement d'une liste d'agents chimiques qui tomberaient sous le coup d'une interdiction ou de mesures de contrôle en vertu de la convention. La question de savoir si une telle liste devrait ou non être jointe en annexe à la convention devrait être examinée avec soin. Naturellement, il serait impossible de dresser une liste complète de ces produits chimiques, mais l'établissement d'une liste indicative de produits chimiques que l'on sait être utilisés ou qui pourraient être utilisés en qualité d'agents de guerre chimique serait au moins à la fois faisable et utile; utile en indiquant clairement, à l'aide d'exemples, quels produits chimiques seraient interdits, et aussi en facilitant le processus de vérification.

Je passe maintenant à la question de la vérification, qui est l'une des pierres angulaires de l'interdiction des armes chimiques. La méthode ou le moyen permettant de vérifier si les obligations contractées en vertu de la convention sont respectées variera selon ce qu'il faudra vérifier. Il faudra employer des techniques différentes pour des situations différentes. C'est pourquoi l'optique dans laquelle nous devons envisager les problèmes multiples liés à la vérification est étroitement liée à la portée de l'interdiction aux termes de la convention. Ce point est reconnu dans le paragraphe 10 du rapport de l'année dernière du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, à l'alinéa B duquel il est dit : "On a exprimé l'opinion selon laquelle les mesures de vérification devaient être proportionnées à la portée de l'interdiction et à d'autres aspects d'une convention." De l'avis de ma délégation, ce point a une importance pratique qu'il faut garder présente à l'esprit.

Il a aussi été reconnu l'année dernière que le système de vérification pourrait être fondé sur une combinaison appropriée de mesures nationales et internationales. À notre avis, nous pourrions envisager des organismes nationaux qui seraient chargés, entre autres attributions, de l'observation et de la surveillance des activités nationales liées à l'objet de la convention, de la collecte de statistiques et d'autres informations, et de la préparation de rapports périodiques qui seraient présentés à un comité consultatif ou un autre organisme international de vérification à créer par les parties à la Convention.

(II. Okava, Japon)

L'organisme international analyserait et évaluerait les rapports périodiques et les statistiques et autres informations soumises par les organismes nationaux des Etats membres, et serait invité à envoyer des observateurs pour assister à la destruction de stocks ou au démantèlement d'installations de production. Dans le cadre de l'obligation de ne pas entreprendre la fabrication d'agents chimiques interdits, l'organisme international demanderait des explications aux Etats membres et mènerait des enquêtes ainsi que des inspections, si nécessaire, sur l'invitation ou avec l'accord de l'Etat partie concerné.

Que devrait donc vérifier le système international de vérification ?

Les premiers sujets de vérification qui viennent à l'esprit sont la destruction des stocks existants d'armes chimiques et d'agents de guerre chimique destinés à des fins militaires hostiles et la destruction, le démantèlement ou la conversion à des fins pacifiques des installations de la fabrication de ces armes ou agents ainsi que des installations de remplissage et de stockage. On pourrait aussi envisager d'"encocerner" ces installations au stade intermédiaire entre la déclaration des plans de destruction ou de démantèlement des installations et leur destruction effective. La tâche de vérifier effectivement tout cela paraît déjà écrasante, et ce serait déjà pour le moins une importante réalisation que de pouvoir mener à bonne fin les opérations très compliquées et coûteuses qu'elle comporterait. Abstraction faite pour l'instant de la question de savoir combien rigoureuses devraient être les mesures de vérification, ma délégation estime que nous devrions chercher en premier lieu à créer rapidement un système de vérification qui couvrirait tous les objets ou activités que je viens de mentionner dans la mesure où ce serait réaliste et faisable, tant du point de vue technique que financier.

L'un des problèmes les plus ardues dans le domaine de la vérification concerne la façon dont on pourrait appliquer un système raisonnable aux agents chimiques dits à double fin. Le rapport commun américano-soviétique ne fait aucune mention des produits chimiques à double fin et ma délégation croit comprendre que la distinction entre les produits chimiques à fin unique et ceux à double fin n'est que relative. Un certain nombre de propositions techniques intéressantes ont été faites au sujet de ce problème au Comité et à la CCD, et, que cela apparaisse ou non dans le texte de notre convention sur les armes chimiques, nous estimons qu'il est impossible d'échapper au problème que poseraient les produits chimiques dits à double fin dans le contexte d'une interdiction efficace des armes chimiques. A notre avis, cette question importante mérite de continuer à être étudiée en profondeur au Comité du désarmement. Simplement, pour l'instant, il serait bon que nous puissions, avec l'aide d'experts, identifier et énumérer les principaux agents chimiques utilisables tant à des fins pacifiques qu'à des fins militaires hostiles.

Mon Gouvernement considère que les mesures de vérification à prévoir dans la convention devraient viser avant tout les activités militaires ou celles orientées vers la guerre chimique et que toute ingérence dans le fonctionnement normal des industries chimiques devrait être limitée au minimum nécessaire. Ma délégation partage entièrement l'opinion exprimée il y a deux semaines par le distingué représentant du Brésil, M. l'Ambassadeur de Souza e Silva; lorsqu'il a dit : "La convention devrait s'inspirer du principe que les activités industrielles civiles et la pleine utilisation de la technologie à des fins pacifiques doivent être non seulement autorisées, mais en fait encouragées; la mise au point, la fabrication, le stockage et le transfert des agents chimiques à des fins militaires doivent être l'exception à interdire, et non l'inverse." Permettez-moi aussi de citer une phrase de notre

(II. Okava, Japon)

propre document de travail CCD/430 de juillet 1974, dans lequel nous avons évoqué "la nécessité de répondre à deux besoins contradictoires : d'une part, obtenir que les résultats de la vérification soient suffisamment fiables pour pouvoir décourager les violations de la convention et, d'autre part, réduire au minimum la charge imposée aux Etats parties à la convention".

Ma délégation estime que les activités menées par les industries chimiques à des fins pacifiques ne doivent pas faire l'objet, par exemple, d'une inspection sur place, sauf dans les cas où l'industrie est soupçonnée de fabriquer des agents chimiques interdits et qu'aucune explication convaincante infirmant ce soupçon n'a été présentée.

Permettez-moi aussi de faire part à la délégation canadienne de la reconnaissance de ma délégation pour son récent document sur la vérification, CD/167, et, naturellement, pour ses nombreuses autres contributions à l'étude de cette question au cours des ans.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des rapports qui existent entre notre convention sur les armes chimiques et le Protocole de Genève de 1925. Ce dernier document a joué un rôle très important depuis plus d'un demi-siècle qu'il est en vigueur, et ma délégation n'a pas la moindre intention de mettre en doute son utilité. Toutefois, comme de nombreuses délégations l'ont fait observer, la possibilité existe de renforcer le Protocole de Genève. Plusieurs délégations ont fait remarquer le risque de chevauchement des obligations juridiques dans le cas où la nouvelle convention comprenait une interdiction de l'"utilisation". D'autre part, nous ne devons pas oublier aussi que la portée de l'interdiction prononcée par la Convention ne coïncidera pas forcément avec celle de l'interdiction prononcée par le Protocole de 1925, qui concerne les gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et tous autres liquides, matières ou procédés analogues. En outre, le Protocole ne comporte aucune disposition relative à la vérification. C'est pourquoi nous pouvons comprendre l'argument selon lequel l'emploi des armes chimiques devrait aussi être visé d'une certaine façon par la nouvelle convention.

Incidentement, Monsieur le Président, ma délégation a écouté avec intérêt la déclaration que vous avez faite il y a quinze jours, en votre qualité de représentant de la République fédérale d'Allemagne, dans laquelle vous avez proposé l'inclusion dans la convention sur les armes chimiques de dispositions concernant une procédure de vérification visant à garantir l'observation du Protocole de Genève de 1925. Nous aimerions examiner attentivement cette suggestion.

Il a beaucoup été parlé des mesures visant à accroître la confiance qui pourraient être prévues dans la convention proposée, ou qui pourraient être appliquées même avant que nous n'ayions une telle convention. Ma délégation reconnaît leur utilité, mais aujourd'hui je me bornerai à dire que l'institution d'un système réalisable et fiable de vérification serait la plus grande et la plus efficace de toutes les mesures de promotion de la confiance.

En terminant, je voudrais exprimer l'espoir de ma délégation que, lorsque nous arriverons à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Comité soit en mesure de faire état de progrès significatifs dans la préparation d'une convention relative aux armes chimiques, dont la conclusion, selon le paragraphe 75 du Document final de 1978 est "l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales".

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Japon pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

II. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de voir le représentant d'un pays avec lequel l'Inde entretient des relations étroites et amicales accéder à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. Nous sommes sûrs que sous votre direction avisée, le Comité progressera notablement dans ses travaux et qu'il posera les bases nécessaires pour obtenir de nouveaux résultats concrets pendant le reste de notre session de 1981. Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier M. Gerhard Herder, Ambassadeur de la République démocratique allemande, qui a guidé le mois dernier les travaux du Comité de façon efficace et habile.

Ma délégation voudrait parler aujourd'hui de la question des nouvelles armes de destruction massive et des armes radiologiques. En ce qui concerne les nouvelles armes de destruction massive, nous avons toujours estimé qu'à long terme, il serait nécessaire de mettre au point un mécanisme permettant d'exercer un contrôle général et efficace sur les applications militaires des nouveaux progrès de la science et de la technique. Mais nous constatons aujourd'hui que la technologie des armements progresse toujours plus vite que les négociations sur le désarmement, lentes et hésitantes. Il est certain que la complexité croissante des nouveaux systèmes d'armes qui sont mis en service rend encore plus difficile une vérification adéquate. Il est paradoxal que la course technologique aux armements n'ait nullement accru la sécurité d'aucun de ses protagonistes. Si rien n'est fait rapidement pour s'assurer que le développement de la science et de la technique serve seulement aux progrès du bien-être et au développement économique et social, la course aux armements finira par échapper à tout contrôle.

Certains ont soutenu devant le Comité qu'il ne serait pas réaliste de créer un mécanisme destiné à prévenir la mise au point de nouveaux systèmes d'armes tant que le contenu de ces systèmes n'aurait pas été précisé. Cet aspect a déjà été mentionné ce matin par le distingué représentant de l'Italie. Toutefois, il ne devrait pas, en l'occurrence, négliger de tenir compte de l'expérience historique acquise au cours de ces dernières décennies. Nous avons maintes fois constaté que lorsqu'un nouveau système d'arme était mis au point ou qu'une application militaire nouvelle d'une innovation scientifique ou technique était définie, tentatives faites pour les soumettre à un contrôle ou à une limitation étaient largement découragées. Pour ceux qui les ont mis au point, les systèmes d'armes nouveaux, apparemment plus perfectionnés, paraissent être le moyen de se procurer un avantage sur un adversaire potentiel, ou de redresser un déséquilibre militaire supposé. Même si ce n'est pas toujours le cas, les nouveaux systèmes d'armes ont parfois été utilisés comme monnaie d'échange dans des négociations sur la limitation des armements.

Ma délégation a noté avec intérêt la proposition de l'Union soviétique tendant à créer un groupe spécial d'experts sous l'égide du Comité pour étudier une interdiction générale des nouvelles armes de destruction massive ainsi que des mesures particulières visant à interdire certaines armes potentielles qui ont été identifiées. Nous y voyons une proposition constructive qui mérite de retenir l'attention. En tant que seul organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, le Comité ne saurait se soustraire à ses responsabilités concernant un problème qui se trouve précisément au coeur d'une course aux armements qui se poursuit et s'accélère. Naturellement la création d'un groupe spécial d'experts n'est peut-être pas le seul moyen de s'attaquer à ce problème.

(M. Venkateswaran, Inde)

On pourrait organiser, par exemple, des réunions périodiques au cours desquelles des scientifiques et des technologues pourraient renseigner le Comité sur les nouvelles applications militaires des progrès récents de la science et de la technique. A un certain stade, on pourrait même penser à créer un **groupe** de travail spécial qui serait chargé de négocier des arrangements internationaux efficaces pour faire face à ce problème.

A cet égard, je voudrais citer une intéressante communication présentée par Lord Zuckerman au Colloque sur la science et le désarmement qui a eu lieu à Paris en janvier 1981. Lord Zuckerman a fait remarquer qu'il n'y a pas de poteau d'arrivée dans la course technologique aux armements, dont le coût croissant, coût direct et coût, en personnel formé, de l'utilisation de ses produits, finit par affaiblir l'institution militaire elle-même. Il a formulé ce qu'il a appelé la "loi inexorable de la recherche-développement", dont je vais indiquer quelques aspects.

"Etant donné que le coût de la mise au point d'un système d'arme présentant un certain degré de perfectionnement est à peu près le même dans tous les pays industrialisés avancés, la puissance économique absolue entre en ligne de compte si le pays considéré souhaite équiper ses forces suivant les normes fixées par la course aux armements entre superpuissances et s'il doit se rééquiper fréquemment en armes plus perfectionnées et par conséquent beaucoup plus chères que celles qu'elles remplacent. Si nous admettons que le pourcentage du produit intérieur brut susceptible d'être consacré à la défense reste à peu près constant d'une année à l'autre et que le PIB augmente régulièrement, il s'ensuit inévitablement que les crédits de plus en plus élevés consacrés chaque année à la défense ne sauraient procurer une défense plus forte".

"Un système offensif plus coûteux se voit opposer une défense encore plus coûteuse. Le résultat net est un accroissement des dépenses de défense des deux parties, qui n'augmente en général la sécurité ni de l'un ni de l'autre".

Ces remarques, bien entendu, s'appliquent à toutes les grandes puissances.

C'est pourquoi Lord Zuckerman conclut que "les conséquences à long terme sont inévitables. Si nous voulons une défense efficace, nous ne pouvons nous permettre d'avoir un matériel dépassé. Par ailleurs, nous ne pouvons postuler qu'une part croissante du produit intérieur brut sera consacrée à la défense. Nous nous trouvons donc contraints de choisir entre modifier nos engagements pour éviter d'avoir à mettre en service certains des nouveaux systèmes d'armes les plus coûteux, réduire l'importance de nos forces, ou combiner ces deux mesures."

A la fin de cette intéressante communication, Lord Zuckerman estime que les scientifiques et les techniciens pourraient faire beaucoup en expliquant à leurs dirigeants politiques et militaires respectifs les réalités de la course aux armements. Comme il l'a fait remarquer, les événements survenus ces 20 dernières années n'ont aucunement renforcé la sécurité des nations, mais ont fait du monde un endroit où il est beaucoup plus dangereux de vivre. Et l'on ne saurait qu'approuver quand il affirme que la vitesse acquise par la course technologique aux armements porte en germe non seulement sa propre frustration, mais aussi la banqueroute nationale, ou pire, la guerre elle-même."

Il est donc évident que les membres du Comité ont besoin de se voir rappeler les réalités de la course technologique aux armements. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de la proposition soviétique.

(M. Venkatesvaran, Inde)

La délégation indienne a déjà présenté au Comité ses vues concernant le traité proposé d'interdiction des armes radiologiques. Nous sommes prêts à participer à des négociations sérieuses pour élaborer un tel traité. Mais il est naturel que chaque délégation veuille s'assurer que le texte du traité ne contredit ni n'affaiblit les positions de principe que son pays a adoptées touchant certaines questions politiques fondamentales. L'Inde a toujours soutenu que la possession et l'utilisation d'armes nucléaires ne saurait constituer un instrument légitime pour assurer la sécurité des Etats. Dès 1961, l'Assemblée générale a déclaré que l'utilisation d'armes nucléaires serait un crime contre l'humanité. Cette même déclaration a été rappelée dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 35/152 D. C'est sur cette position de principe fondamentale que s'appuient nos objections à l'encontre d'une définition des armes radiologiques utilisant une clause d'exclusion à l'égard des armes nucléaires. Cette position a été approuvée par plusieurs délégations. Dans une déclaration prononcée en séance plénière le 7 avril 1981 et qui donne à réfléchir, le représentant du Brésil a souligné à juste titre ce qui suit :

"Ma délégation est favorable aux propositions faites devant le Comité et le Groupe de travail, selon lesquelles il serait souhaitable de définir les armes radiologiques par leurs caractéristiques, plutôt que d'exclure explicitement les armes nucléaires du champ d'application de la convention. Il ne semble guère judicieux d'adopter une définition qui revienne à légitimer les armes nucléaires, pour le dénier à l'article suivant en stipulant que rien dans la convention ne saurait être interprété comme légitimant les armes nucléaires. Cela ne ferait que souligner l'hypothèse selon laquelle les armes nucléaires, bien réelles, sont en fait considérées comme une option viable, tandis que l'on interdit des armes radiologiques qui n'existent pas. Pour ces raisons, la clause d'exclusion, telle qu'elle a été formulée, est inacceptable aux yeux de ma délégation".

C'est de façon constructive que les délégations ont engagé des négociations sur l'interdiction des armes radiologiques, comme le montrent amplement les diverses contributions apportées pour surmonter le problème de la définition que nous avons déjà mentionné. La Yougoslavie, par exemple, a proposé devant le Groupe de travail spécial une autre définition possible, qui ne comporte pas de clause d'exclusion concernant les armes nucléaires. Son représentant a avancé des arguments complets et convaincants pour appuyer la proposition qu'il a faite à notre dernière séance plénière. Notre délégation aimerait remercier sincèrement M. l'Ambassadeur Vrhanec pour les efforts déployés par sa délégation en vue de trouver une solution raisonnable à un problème qui, à notre avis, présente une importance décisive pour le succès de nos négociations.

Ma délégation a proposé des formulations précises et spécifiques à inclure dans un futur traité sur les armes radiologiques. Nous remercions le Président du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, M. l'Ambassadeur Konives, de la Hongrie, qui a tenu compte de ces préoccupations dans les textes qu'il a préparés avec tant de soin et de souci du détail pour examen par le Groupe de travail. Il mérite que nous l'aidions sans réserve dans la tâche difficile et parfois ingrate qu'il a entreprise de si bonne grâce.

En ce qui concerne les armes radiologiques, M. l'Ambassadeur Lidgard, représentant de la Suède a fait à notre dernière séance plénière une déclaration convaincante et édifiante. Nous voudrions remercier la délégation suédoise d'avoir opportunément rappelé que le Comité ne devrait pas compromettre sa crédibilité en cherchant hâtivement à produire un accord qui ne répondrait même pas de façon limitée aux espoirs

(M. Venkatesvaran, Inde)

et aux aspirations de la communauté internationale. Comme la délégation suédoise, nous ne savons pas exactement ce que l'on cherche à interdire dans l'état actuel du texte. Les possibilités précises suggérées devant le Comité paraissent de plus en plus hypothétiques lorsqu'on les examine de près. Mais nous sommes toujours prêts à négocier une interdiction de ces armes potentielles, à condition que l'on en définisse clairement les caractéristiques propres.

Nous avons dûment pris note de la proposition de la Suède tendant à ce que le traité proposé sur les armes radiologiques interdise aussi les attaques contre des installations nucléaires civiles. Cette interdiction augmenterait certainement la valeur de la convention que nous nous efforçons d'élaborer. La proposition suédoise sera étudiée très sérieusement par notre gouvernement.

En conclusion, ma délégation estime que le Comité du désarmement doit avant tout porter son attention sur les points prioritaires de son ordre du jour. La cessation de la course aux armements nucléaires et la réalisation du désarmement nucléaire sont les questions les plus urgentes et les plus critiques qui se posent à l'humanité. Notre crédibilité, notre intérêt en tant qu'organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, seront appréciés en dernière analyse en fonction de notre capacité à négocier des mesures concrètes dans le domaine du désarmement nucléaire.

Un traité interdisant les armes radiologiques ne saurait avoir de valeur que s'il est considéré comme une étape sur la voie de l'interdiction finale de toutes les armes qui provoquent la mort et la destruction par rayonnement, y compris les armes nucléaires elles-mêmes, qui constituent le plus grand danger pour la survie de l'humanité.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Inde pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

II. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, au début de mon intervention, je voudrais dire combien je me félicite que ce soit justement à vous qu'a échu la présidence en ce mois important où se termine la session de printemps de 1961 du Comité du désarmement. Nous espérons que votre expérience et votre profonde connaissance des questions que le Comité examine permettront d'organiser avec précision notre travail dans les jours qui nous restent et de nous rapprocher de la solution des problèmes dont notre Comité a été chargé. Je voudrais également dire quelques paroles de reconnaissance sincère au distingué Ambassadeur Herder, qui vous a précédé à la présidence du Comité du désarmement. Il a eu la tâche complexe d'accorder les points de vue des différentes délégations sur la façon dont le Comité du désarmement doit poursuivre ses travaux concernant les problèmes de la limitation de la course aux armements nucléaires, du désarmement nucléaire et de l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait traiter de plusieurs questions.

Les membres du Comité du désarmement connaissent bien la position soviétique sur le problème de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes. Cette position a été réaffirmée dans le rapport du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique au 26ème Congrès de ce Parti, rapport dans lequel L.I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central, a fait l'importante remarque suivante :



(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

"L'orientation principale de l'action du Parti et de l'Etat dans le domaine de la politique extérieure a été et continue d'être la lutte en vue d'atténuer le danger de guerre et de maîtriser la course aux armements. A l'heure actuelle, cet objectif a acquis un caractère particulièrement important et urgent. Cela tient au fait que des modifications rapides et profondes interviennent dans l'évolution de la technologie militaire. Des types d'armes qualitativement nouveaux sont mis au point, en premier lieu des armes de destruction massive. Des types qu'il serait éventuellement très difficile, voire même impossible, de contrôler et, partant, de soumettre à une limitation concertée. Une nouvelle étape de la course aux armements saperait la stabilité internationale et accroîtrait considérablement le risque de déclenchement d'une guerre."

On sait que nous sommes partisans d'un accord global interdisant la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, quels qu'ils soient. En même temps, nous n'excluons pas la possibilité de conclure également des accords particuliers.

Nous continuons de croire qu'il serait plus approprié d'agir par voie d'accords pour prévenir la menace d'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive avant même qu'on n'en commence la mise au point ou qu'ils ne deviennent opérationnels. Le temps presse !

Le problème que nous examinons aujourd'hui figure depuis cinq ans environ à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Comité du désarmement ainsi que d'autres instances internationales. Le Comité du désarmement tient périodiquement des débats sur la question des nouveaux types d'armes de destruction massive. Les experts de certains pays y participent parfois. Pour le moment, cela ne va pas plus loin. En même temps, contrairement à d'autres problèmes de désarmement, celui de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive a une caractéristique qui lui est propre. Cette caractéristique est avant tout le fait que l'un des éléments les plus importants de l'examen de ce problème est l'élaboration de concepts scientifiques et techniques convenus qui doivent servir de base à ce qu'interdiront le ou les accords futurs. Il en résulte qu'il faut doter le Comité des moyens appropriés pour un examen de cette question, car il est essentiel qu'il puisse prendre des décisions politiques en se fondant sur une analyse scientifique rigoureuse de tous les aspects importants du problème.

Nous estimons qu'il est en l'espèce indispensable de prévoir une étape préliminaire pendant laquelle on élaborerait au niveau des experts une opinion convenue sur les aspects scientifiques et techniques du problème, opinion qui serait communiquée au Comité pour examen.

L'expérience que l'on a de l'examen du problème des nouveaux types d'armes de destruction massive montre qu'un expert qui intervient à une séance du Comité est obligé, compte tenu de son auditoire, de simplifier à l'extrême son exposé, parfois au détriment de la rigueur scientifique. Il peut en résulter soit une compréhension imparfaite du problème, ce dont témoigne par exemple, la proposition de certaines délégations d'inclure dans l'interdiction des armes radiologiques celle des armes dites à faisceau de particules, soit une déformation du fond de la question.

Les considérations ci-dessus permettent d'affirmer que l'examen d'un problème aussi complexe du point de vue scientifique que celui des nouveaux types d'armes de destruction massive serait bien plus efficace si les membres du Comité disposaient

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

de l'avis, non pas d'un seul expert, si qualifié soit-il, mais de celui d'un groupe d'experts de différents pays, avis qui serait élaboré sur la base d'une procédure acceptée dans le monde scientifique. Tel est justement le but recherché par la proposition de la délégation de l'URSS visant à créer un groupe spécial d'experts. Nous avons écouté avec intérêt le 7 avril l'intervention de la délégation hongroise, et nous appuyons sa proposition d'organiser des réunions officieuses, qui seraient également utiles à cet égard.

Le groupe que nous proposons de créer pourrait formuler un avis compétent sur les orientations de la science et de la technique qui présentent un danger potentiel du point de vue de la création de nouveaux types d'armes de destruction massive, et faire périodiquement à l'intention du Comité un tour d'horizon du problème considéré du point de vue scientifique et technique. On pourrait préciser le mandat d'un tel groupe lors de réunions officieuses du Comité, en présence des experts, comme l'a proposé la délégation hongroise.

L'existence de ce groupe permettrait au Comité d'obtenir des informations scientifiques et techniques objectives sur le problème des armes de destruction massive et de disposer d'un moyen pratique pour observer régulièrement l'évolution de ce problème.

~~Monsieur le Président, Je voudrais maintenant~~ parler de la question de l'interdiction des armes radiologiques. Tout d'abord, je voudrais remercier M. l'Ambassadeur Kómives de sa conduite habile et efficace des travaux du Groupe de travail sur les armes radiologiques.

Le 7 avril, à la séance plénière du Comité, nous avons écouté avec attention les interventions d'un certain nombre de délégations sur cette question. Certaines ont soulevé la question déjà maintes fois posée de savoir s'il faut vraiment s'occuper du problème de l'interdiction des armes radiologiques (précisément de ces armes en tant que telles), compte tenu du fait qu'il existe d'autres problèmes non résolus dans le domaine de la limitation de la course aux armements, ou en général dans le domaine de la réduction du risque de guerre. La délégation soviétique estime que depuis la présentation du document commun américano-soviétique sur les principaux éléments d'un traité interdisant les armes radiologiques, les auteurs de ce document et les représentants d'autres délégations se sont attachés à expliquer et à justifier les idées, les objectifs, l'objet et la portée de l'interdiction dans l'accord envisagé. On a montré en particulier le danger de créer des armes radiologiques, qui tient à l'existence d'une possibilité théorique d'utiliser le rayonnement créé par la désintégration de matières radioactives. On a rappelé qu'il est théoriquement possible de créer de telles armes sous la forme de bombes, d'obus, de mines, etc., dont l'explosion disperserait des matières radioactives. On a également indiqué la possibilité de fabriquer des dispositifs ou des matériels spéciaux, destinés à disperser des matières radioactives par une méthode autre que l'explosion, par exemple par pulvérisation de particules liquides ou solides. On a aussi parlé des autres moyens d'utiliser les matières radioactives dont un Etat peut disposer à des fins hostiles.

De nombreuses délégations se sont référées notamment à la définition donnée par l'ONU en 1948, dans laquelle les armes radiologiques étaient déjà identifiées comme armes de destruction massive. Nous voudrions également rappeler les décisions prises tout récemment, en 1978 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et en 1980 à la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale. Ainsi, on lit ceci dans le Document final de la session extraordinaire "76. Une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue." La résolution 35/156 G

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

du 12 décembre 1980 contient une disposition analogue. On sait que les deux documents ont été adoptés par consensus.

On a également formulé d'autres observations, auxquelles la délégation soviétique a déjà répondu, nous semble-t-il, pendant les séances plénières du Comité du désarmement, au Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques et au cours des consultations bilatérales.

Comme bien d'autres délégations qui souhaitent que soit rapidement achevée l'élaboration du texte d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques, la délégation soviétique n'a jamais affirmé, évidemment, que cette question était prioritaire et devait être examinée avant les autres. En manifestant de l'intérêt et en participant activement à l'examen de problèmes de désarmement qui ont une importance primordiale, tels que la limitation de la course aux armements nucléaires, l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, l'interdiction des armes chimiques et plusieurs autres questions, nous estimons en même temps que chaque direction interdite à la course aux armements, même si elle est secondaire, constituerait un pas en avant. S'il existe une possibilité d'arriver maintenant à une telle solution, il ne faut pas freiner artificiellement ce travail en introduisant des questions peut-être importantes, mais qui ne sont pas directement liées à la question examinée. Nous partons de l'idée que toute la communauté mondiale a également intérêt à interdire les armes radiologiques, car chaque pays tirerait un bénéfice égal d'une telle mesure.

A notre dernière séance, nous avons déjà formulé une appréciation sur l'intervention de la délégation américaine du 7 avril en disant qu'elle n'était pas constructive et qu'elle tournait le dos aux missions du Comité. On peut dire que la délégation américaine est passée au galop sur différents problèmes internationaux d'une grande complexité et qu'elle a même tenté, pendant cette galopade, de s'attarder sur des sujets qui n'ont aucun rapport avec la politique étrangère. Bien sûr, nous pourrions nous aussi citer de nombreux exemples - et des exemples bien réels, pas des exemples imaginaires - concernant divers aspects de la vie sociale, économique et politique aux Etats-Unis, qui méritent tout à fait, à notre avis, d'être sérieusement critiqués. Mais nous ne voulons pas que le temps de travail du Comité, déjà très limité, soit gaspillé. En un mot, nous ne suivrons pas l'exemple de la délégation américaine, et nous traiterons de questions de fond.

Tout d'abord, malgré ses efforts, le représentant des Etats-Unis n'est pas parvenu à réfuter le fait évident que les Etats-Unis ont été les initiateurs de chaque épisode de la course aux armements depuis la guerre. En effet, qui donc a été le premier à créer l'arme nucléaire ? Les Etats-Unis ! Qui a été le premier à construire des sous-marins nucléaires équipés de missiles balistiques, à doter les missiles intercontinentaux de têtes à charges multiples et à fabriquer toute une série d'armes de destruction massive des types les plus destructeurs ? Encore les Etats-Unis ! Qui décide aujourd'hui de produire des armes à neutrons, de nouveaux types d'armes chimiques supertoxiques létales et d'autres armes dangereuses ? Toujours les Etats-Unis !

Les préparatifs militaires actuels des Etats-Unis, que le Ministre de la défense, K. Weinberger, appelle "le début du réarmement de l'Amérique", ne sont rien d'autre qu'un surarmement sans précédent, dont le but est d'acquérir la supériorité dans toutes les catégories d'armements stratégiques et classiques.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ainsi, le Pentagone se vante déjà depuis longtemps de la supériorité de ses forces navales. Pourquoi alors, on se le demande, décider de porter le nombre total de navires de guerre de 456 à 600, et envisager de porter à 15 le nombre de porte-avions? Connaissant tous ces faits, comment peut-on affirmer que c'est l'Union soviétique qui est responsable de la course aux armements?

Comme les dirigeants de l'Union soviétique l'ont déjà affirmé maintes fois de façon catégorique, notre pays ne recherche pas la supériorité militaire. Le potentiel militaire de l'URSS ne dépasse pas les besoins d'une défense indispensable, ce qui correspond entièrement à la nature défensive de la doctrine militaire soviétique. Des faits tels que le retrait unilatéral de la République démocratique allemande de 20 000 soldats soviétiques, d'un millier de chars et d'autres matériels militaires, effectué l'année dernière, ne témoignent-ils pas de notre bonne volonté?

Le représentant américain a essayé d'embrouiller la question du rapport des forces sur le continent européen, en donnant une libre interprétation des faits et en jonglant avec certaines données, pour ne pas dire plus. On trouve la meilleure réponse à ces tentatives dans l'intervention du Chef de notre Etat, L.I. Brejnev, au Congrès du parti communiste tchécoslovaque, le 7 avril 1981. La délégation soviétique voudrait donner lecture d'une partie de cette intervention. Certains, en effet, font ici la réclame d'une presse occidentale dite "libre", mais nombre de ses organes n'ont pas jugé nécessaire de seulement mentionner ce passage très important de l'intervention de L.I. Brejnev. Je cite :

(L'orateur poursuit en anglais)

"La course effrénée aux armements nucléaires en Europe devient un danger mortel pour tous les peuples européens. Afin de commencer d'une certaine façon à apporter une solution pratique à ce problème, nous proposons de tirer une ligne, du moins pour le moment, après ce qui existe, c'est-à-dire que l'on mette fin à tout nouveau déploiement et au remplacement de missiles nucléaires de portée moyenne stationnés en Europe, tant du côté soviétique que du côté de l'OTAN. Cela inlut, naturellement, les systèmes nucléaires américains de l'avant déployés dans cette région. Le moratoire pourrait être valable jusqu'à la conclusion d'un traité permanent sur la limitation et, mieux encore, sur la réduction des moyens nucléaires en question des deux parties en Europe.

Naturellement, notre proposition de moratoire n'est pas une fin en elle-même. Elle a été faite avec l'intention de créer un climat plus favorable à des négociations. Nous considérons que l'objectif dans ce domaine - je l'ai déjà dit et je le répète encore - est précisément la réduction par les deux parties de la quantité de moyens nucléaires accumulés en Europe. Cela est tout à fait possible sans aggraver les conditions de sécurité ni à l'Est ni à l'Ouest.

On sait que notre proposition a rencontré une réaction très positive dans de larges milieux politiques et parmi le public d'Europe occidentale. Mais la réaction de ceux à qui elle n'a apparemment pas plu ne s'est pas non plus fait attendre.

On prétend que la nouvelle proposition soviétique a pour but de consolider un avantage supposé des forces des pays membres du Pacte de Varsovie. Il n'en est certainement pas ainsi. J'ai parlé de ce sujet en détail au 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Si l'on jette un regard sur les potentiels nucléaires dont les deux parties disposent actuellement dans le secteur de l'Europe, ce qui est évident, c'est l'équilibre approximatif des forces des deux côtés. Je dirai en passant que cela a été maintes fois admis à l'Ouest. Par exemple, le chancelier Schmidt, de la

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

République fédérale d'Allemagne, dans l'un de ses discours publics en février de cette année, a nié que l'équilibre Est-Ouest des forces en Europe ait été détruit. Il a seulement exprimé la crainte que 'les Russes soient sur le point de le détruire'. M. Haig, le Secrétaire d'Etat américain, a aussi parlé récemment de 'la situation relative d'équilibre et de parité', tout en se déclarant inquiet de constater que cet équilibre pourrait changer en faveur de l'URSS vers le milieu de la présente décennie.

Avec une telle évaluation de la situation actuelle et des perspectives de son évolution, les dirigeants des pays occidentaux auraient logiquement dû saisir notre proposition. Au lieu de cela, certains essaient d'en diminuer l'importance, ce qui n'est certainement pas dû à une modification en quelques jours du rapport des forces en Europe. Ils le font parce qu'ils voudraient le modifier en faveur de l'Ouest et ne sont pas désireux de se lier par un moratoire.

Mais de telles tentatives - et il faut qu'on le comprenne clairement - ne feront qu'inciter l'autre partie à prendre des mesures de représailles. On sera de nouveau pris dans un cercle vicieux et la situation en Europe deviendra plus précaire pour tous. Est-il donc si difficile aux gouvernements occidentaux de le comprendre?

Dans l'ensemble, nos propositions signifient le règlement des problèmes internationaux les plus actuels qui ont une importance primordiale pour la consolidation de la paix. Nous proposons que les parties concernées aient des négociations sérieuses et constructives sur ces questions, à n'importe quel niveau, sans aucune condition préalable. Si n'importe qui a d'autres propositions raisonnables à formuler, nous sommes également prêts à les considérer.

Mais, pour parler franc, nous ne voyons jusqu'ici aucun empressement à engager des négociations chez les gouvernements des puissances occidentales.

On nous dit parfois que tout cela est très intéressant, mais exige une longue étude, et qu'il n'y a donc aucune raison de se dépêcher. En même temps, on laisse entendre que la définition de la position ne dépend pas du gouvernement considéré, mais des autres. En attendant, l'escalade de la course aux armements se poursuit et la situation internationale continue de s'aggraver.

Dans d'autres cas, on essaie de formuler des prétentions à notre égard, de poser des conditions préalables. On réclame un certain 'droit' de faire la loi dans presque toutes les parties de la planète et, en attendant, on exige qu'en 'paiement' de l'acceptation par l'Occident d'ouvrir des négociations, nous cessions de prendre en considération les intérêts de notre propre sécurité et de porter assistance à nos amis lorsqu'ils sont victimes d'une agression ou d'une menace d'agression.

Cette position est, pour le moins, étrange.

Supposons un instant que l'Union soviétique déclare : avant d'ouvrir des négociations sur certains problèmes internationaux qui auraient dû être réglés depuis longtemps, nous voulons que les puissances occidentales modifient une politique que nous, et de nombreux autres, n'aimons pas du tout. Que les Etats-Unis retirent d'abord leurs troupes de tel et tel pays, de telle et telle bases militaires à l'étranger. Et qu'ils cessent de soutenir et d'armer certains régimes terroristes dictatoriaux.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Qui donc accepterait sérieusement une telle conception des négociations? Certainement personne. On nous traiterait de nigauds, de gens qui ne sont pas suffisamment versés en politique, ou de gens qui créent délibérément des obstacles et des retards, qui évitent des négociations parce qu'ils ont des intentions différentes mais aucunement pacifiques.

L'histoire, y compris celle des dernières décennies, montre d'une façon convaincante que les négociations entre les Etats ne sont couronnées de succès que lorsque l'on bannit toute tentative pour dicter ses termes à l'autre, lorsqu'il existe une volonté réelle de paix et de respect mutuel des intérêts des parties. C'est précisément sur cette base qu'ont été réalisés les principaux accords internationaux qui ont aidé à consolider la paix et la sécurité des peuples."

(L'orateur poursuit en russe)

"Telle est notre réponse à l'intervention du distingué représentant des Etats-Unis.

Maintenant, Monsieur le Président, permettez-moi de répondre aux questions de la délégation anglaise. Le distingué représentant du Royaume-Uni nous a maintes fois interrogés au sujet de la déclaration de l'Union soviétique selon laquelle elle n'aurait pas recours aux armes nucléaires contre des pays non nucléaires et qui n'en permettent pas l'implantation sur leurs territoires. Le journal grec 'Ta Nea' a posé la même question récemment, et je cite la réponse de L.I. Brejnev :

"L'Union soviétique a déjà déclaré maintes fois qu'elle n'emploierait jamais d'armes nucléaires contre des pays qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et qui n'en possèdent pas sur leur territoire. C'est déjà là une garantie suffisamment solide. Cependant, nous sommes prêts à aller plus loin et à conclure à tout moment un accord spécial avec n'importe quel pays non nucléaire, y compris bien entendu la Grèce, si celle-ci, de son côté, s'engage à ne pas avoir d'armes nucléaires sur son territoire."

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'URSS pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. La délégation mongole exprime l'espoir que vous suivrez le brillant exemple donné par votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, afin de mener à bon terme les travaux de la première partie de la session du Comité.

Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau notre gratitude au représentant de la République démocratique allemande, M. l'Ambassadeur Herder, pour la contribution constructive qu'il a apportée aux travaux du Comité.

Voici déjà longtemps que l'Union soviétique a proposé pour la première fois d'interdire la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et a présenté à l'Assemblée générale de l'ONU un projet d'accord international sur cette question.

Cette proposition a reçu un large appui de la part de la communauté internationale. Comme on le sait, la résolution 3479 (XXX) de l'Assemblée générale sur cette question a été adoptée à une majorité écrasante.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Depuis lors, l'interdiction de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive a constamment figuré parmi les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Comité du désarmement.

Cependant, il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord sur ce problème, ce qui aurait permis de préserver l'humanité du danger de voir apparaître de nouveaux moyens terrifiants de destruction massive, bien que toutes les conditions préliminaires soient apparemment réunies.

La République populaire mongole, qui a appuyé fermement cette proposition dès le début, de concert avec d'autres pays, se prononce pour la conclusion, à une date aussi rapprochée que possible, d'un accord universellement acceptable dans ce domaine.

Elle part du principe que tant qu'on ne sera pas parvenu à un accord interdisant formellement la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, il restera possible d'utiliser les réalisations scientifiques modernes à des fins militaires.

Cette possibilité apparaît évidente si l'on considère, par exemple, l'accélération croissante des perfectionnements technologiques des types d'armes de destruction massive et l'augmentation notable, au cours des dernières années, des sommes affectées aux études scientifiques et aux travaux de recherche-développement dans les budgets militaires des Etats membres de l'OTAN et de leurs alliés.

Il convient également d'appeler l'attention sur les informations selon lesquelles toutes les heures, 15 à 20 nouvelles inventions en moyenne, dont beaucoup ont des applications militaires, sont réalisées dans le monde. Ainsi, la course aux armements toujours plus frénétique, se caractérise par un perfectionnement accéléré des types d'armes existants, qui aboutit inévitablement à la création de nouveaux moyens de destruction massive plus meurtriers les uns que les autres.

Ces considérations nous obligent à conclure que si l'on n'oppose pas à temps une barrière solide à l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, il risque de se créer une situation grave dans laquelle la course aux armements pourrait bien franchir le seuil à partir duquel il n'est plus possible de la maîtriser, ce qui aurait pour effet de rendre vaines les mesures prises jusqu'à présent en matière de limitation de la course aux armements et du désarmement et sans objet les négociations actuellement engagées dans ce domaine.

Ainsi, la conclusion d'un accord international sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive viserait avant tout entre autres objectifs essentiels, à empêcher une dangereuse escalade dans le perfectionnement qualitatif des armes de destruction massive, ce qui constituerait sans nul doute un progrès important vers l'arrêt et l'inversion de la course aux armements. Nous estimons donc important et urgent de parvenir à une entente en ce qui concerne l'interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Dans ce contexte, la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction complète de la fabrication des armes à neutrons présenterait une grande importance.

On sait qu'il y a trois ans, huit pays socialistes, dont la Mongolie, ont présenté au Comité du désarmement un projet commun de convention internationale sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Cette initiative, de même que d'autres propositions concrètes de l'Union soviétique et des autres pays socialistes visant à mettre un terme à la dangereuse course aux armements et à réaliser le désarmement, est conforme aux intérêts vitaux de tous les peuples du monde et à la nécessité de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, et de prévenir le danger de catastrophe nucléaire.

L'intention récemment manifestée aux Etats-Unis de reprendre la production de l'arme nucléaire à neutrons et d'implanter cette arme en Europe occidentale est une cause d'alarme et de profonde préoccupation.

Il est difficile de se représenter pleinement toutes les conséquences désastreuses que pourrait entraîner la réalisation de tels plans.

La raison et la conscience des peuples exigent que les auteurs de ce plan criminel renoncent définitivement à sa réalisation. Sinon, une pareille action de la part de ceux qui aiment jouer avec le feu pourrait se retourner contre eux comme un boomerang. Comme le dit le proverbe oriental : "Celui qui jette des pierres en l'air risque bien d'avoir des bosses sur le crâne".

Les débats qui se sont déroulés dans cette enceinte sur la question de l'interdiction de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive font apparaître que le Comité, dans l'ensemble, commence à reconnaître qu'il est beaucoup plus facile de parvenir à un accord interdisant la création de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive qu'à un accord jetant l'interdit sur des armes déjà mises au point, expérimentées et introduites dans les arsenaux des Etats.

Pour autant qu'il existe une telle approche au problème de l'interdiction de la création de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et surtout une volonté politique suffisante, en premier lieu de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats ayant une capacité industrielle et militaire importante, ce problème pourra être résolu par l'élaboration d'un accord global et, le cas échéant, d'accords sur certains nouveaux types d'armes de destruction massive. Le projet d'accord sur l'interdiction des armes radiologiques, élaboré par l'un des Groupes de travail spéciaux, pourrait servir d'exemple à cet égard.

En ce qui concerne la réalisation de ces accords - l'accord global et les accords sur certains nouveaux types d'armes - une grande importance s'attache à la proposition du groupe des pays socialistes relative à l'établissement, sous l'égide du Comité du désarmement, d'un groupe spécial d'experts chargés d'examiner ce problème. Nous estimons que le Comité pourrait débattre de cette question et prendre les décisions qui s'imposent avant la fin de la première partie de la présente session, afin que le Groupe d'experts puisse entamer ses travaux lors de la partie estivale de la session du Comité.

Permettez-moi maintenant, M. le Président, d'évoquer brièvement le problème de l'interdiction des armes radiologiques.

Nous constatons avec satisfaction que le Groupe de travail spécial a été en mesure de reprendre les négociations dès le début de la présente session et de parvenir à un accord sur certaines dispositions de la future convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes radiologiques. La délégation mongole tient à appuyer pleinement les efforts intensifs et l'esprit d'initiative déployés par l'éminent président du Groupe de travail, M. l'Ambassadeur Komives.



(M. Erdembileg, Mongolie)

Les travaux effectués au sein de cet organe auxiliaire montrent qu'il existe au stade actuel des conditions favorables pour mener à bien les négociations en vue d'élaborer un projet de convention. Malheureusement, il existe aussi certaines difficultés. Elles concernent surtout la portée et l'objet de l'interdiction.

Dans la définition des armes radiologiques, l'accord n'a pu se faire en particulier sur la "clause d'exception" relative à la matière radioactive "non produite par un dispositif explosif nucléaire". Au Groupe de travail spécial, bon nombre d'arguments ont été avancés en faveur de l'inclusion de la disposition figurant dans la proposition commune concertée soviéto-américaine (CD/31-CD/32). Selon la délégation mongole, la future convention vise un but précis : l'interdiction de l'arme radiologique. L'introduction, dans le cadre de la future convention, de divers aspects liés aux armes nucléaires, nous semble de nature à créer des difficultés supplémentaires pour la réalisation d'un accord général sur ce problème.

La proposition relative à l'interdiction de la guerre dite radiologique ou en d'autres termes, d'attaques contre des installations électronucléaires, relève dans une certaine mesure de la portée et de l'objet de l'interdiction. La position de la délégation mongole sur cette proposition s'inspire d'une conception selon laquelle la Convention doit interdire les armes radiologiques, mais non la nature du combat, qu'il s'agisse d'une guerre radiologique ou d'une autre forme de guerre. Comme on le sait, les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949 interdisent les attaques contre les centrales nucléaires.

Je voudrais formuler quelques observations au sujet de l'utilisation à des fins pacifiques de sources radioactives. Selon la délégation mongole, le principal objectif de la future convention devrait être l'interdiction des armes radiologiques. Certes, nous admettons sans difficulté que les dispositions de l'accord ne doivent pas faire obstacle à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour le bien de l'humanité. Cependant, nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune raison pour que les Etats parties à la future convention assument une nouvelle fois des obligations déjà prises dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme l'ont proposé certaines délégations.

A la dernière séance plénière, lors de l'examen de la question des armes de destruction massive, on a émis des doutes sur l'opportunité et même, d'une façon générale, sur la nécessité de conclure une convention sur l'interdiction des armes radiologiques, sous prétexte que l'apparition de telles armes se situe dans un avenir non prévisible. Il nous est difficile de partager cette façon de voir. Nous pensons que la menace d'une guerre radiologique se précisera concrètement tôt ou tard et donc que les craintes actuelles concernant le risque d'apparition de ce type d'armes sont pleinement justifiées. Nous sommes convaincus que l'adoption de mesures préventives pour l'interdiction des armes radiologiques, ainsi que des autres types et systèmes nouveaux d'armes de destruction massive, est de la plus haute importance pour juguler la course aux armements et prévenir l'apparition de nouvelles formes d'armes de destruction massive et par conséquent réaliser l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Mongolie pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : S'il m'est permis de revenir juste un instant sur la déclaration faite par le distingué représentant de l'Union soviétique, je voudrais dire que, quand bien même je pourrai réfuter certains points de cette déclaration et de celle qu'il a faite le 26 mars, je suis convaincu que ma déclaration du 7 avril expose de manière appropriée la position de mon Gouvernement. La délégation des Etats-Unis montrera donc qu'elle est disposée à briser un éventuel cercle vicieux action-réaction au sein de notre Comité en résistant à la tentation de poursuivre son argumentation.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Le Secrétariat a distribué aujourd'hui, à ma demande, le calendrier des réunions que le Comité et ses organes subsidiaires tiendront au cours de la semaine à venir. Comme le Comité l'avait décidé à sa 118ème séance plénière, le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement se réunira lundi 13 avril à 10 h 30 au lieu de jeudi après-midi. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité adopte le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 14 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 15.